

DEPARTEMENT  
DU  
VAL DE MARNE

## COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT  
DE NOGENT

EXTRAIT  
du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le vendredi 10 juillet, à 19h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le samedi 4 juillet 2020, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 24

#### Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire  
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,  
Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI,  
Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre  
LECLERC, Adjoints au Maire.  
Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent  
TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandrine VILLEMIN, Madame  
Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Madame Rosa  
SAADI, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur  
Serge GODARD, Madame Isabelle DUJARDIN, Madame Laure  
MARCOCCIA-WARIN, Madame Sandrine LALANNE, Madame Karine  
BASTIEN-COTARD, Monsieur Robin ONGHENA, Conseillers municipaux.

#### Ont donnée pouvoir :

M. Bruno POIGNANT à Mme Béatrice MAZZOCCHI.  
Mme Sylvie ROBY à M. Christophe ARZANO.  
M. Etienne RENAULT à M. Olivier ZANINETTI.  
M. Jean-Antoine GALLEGRO à M. Rodolphe CAMBRESY.  
Mme Nicole BROCARD à M. Pierre LECLERC.  
Mme Armelle CASSE à Mme Véronique CHEVILLARD.  
M. Didier KHOURY à Mme Sandrine VILLEMIN.  
M. Thierry BRAYARD à Mme Laure MARCOCCIA-WARIN.  
M. Vincent PINEL à Mme Karine BASTIEN-COTARD.

#### Absents excusés :

#### Absents :

**Secrétaire de séance :** Stefano TEILLET

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-21,  
Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 (NOTRe),  
Vu la délibération CM2016/04/04 du Conseil du de la Métropole du Grand Paris du 1<sup>er</sup> avril 2016 approuvant la création de la CLECT,  
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 04 juillet 2020,  
Vu le procès-verbal portant ordre du tableau en date du 04 juillet 2020,

Considérant que les communes membres de la Métropole du Grand Paris doivent désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la CLECT de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités, la désignation des représentants du conseil municipal s'effectue au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

Considérant la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant,

Considérant la candidature de Bruno POIGNANT au poste de représentant titulaire,

Considérant les candidatures de Charles ASLANGUL au poste de représentant suppléant,

Après en avoir délibéré, et par 25 voix pour et 8 voix contre (Serge GODARD, Isabelle DUJARDIN, Thierry BRAYARD, Laure MARCOCCIA-WARIN, Sandrine LALANNE, Karine BASTIEN-COTARD, Robin ONGHENA, Vincent PINEL).

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : DECIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 2** : DESIGNNE Bruno POIGNANT en tant que représentant titulaire au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Tranférées (CLECT) instituée par la Métropole du Grand Paris.

**ARTICLE 3** : DESIGNNE Charles ASLANGUL en tant que représentant suppléant au sein de la CLECT instituée par la Métropole du Grand Paris.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 13 juillet 2020

Pour copie conforme,  
Le Registre dûment signé,  
Le Maire,

Charles ASLANGUL

